

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N° 09.09.311/TEC****ARRÊTÉ D'OUVERTURE****AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le permis de construire n° PC 91 045 07 M1026 délivré le 20 novembre 2007 par le Maire au nom de la commune ;

Vu le permis de construire modificatif n° PC 91 045 07 M1026-1 délivré le 27 janvier 2009 par le Maire au nom de la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, établissement classé type PA en 5^{ème} catégorie, sise Route de Fontenay, est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

représentant de l'État dans l'arrondissement d'Évry et de sa notification au responsable de l'établissement.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Ballancourt sur Essonne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier de police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence N° 09.09.311/TEC affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne, PREFECTURE - Bld de France – 91010 Évry Cedex
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, 30 rue Jeanne Pinet - 91610 Ballancourt-sur-Essonne,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal - Service Prévention - 2-8, Rue du Bois Guillaume - 91000 Évry,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture - 130 avenue Charles de Gaulle - 91230 Montgeron,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Essonne – 8, rue de la Poste BP63 – 91540 MENNECY.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le 1^{er} octobre 2009



Le Maire,


Charles de BOURBON BUSSET.